

AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

**SYNTHÈSE**  
DU RAPPORT ANNUEL 2016

Crédits photos:

Autorité bancaire européenne: pages 3 et 7;

istockphoto.com/scibak: page 4; istockphoto.com/Photobuay: page 5; istockphoto.com/peepo: page 10;

ccvision.de: page 11; istockphoto.com/malerapaso: page 16

|           |                        |                |                    |                   |
|-----------|------------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| Print     | ISBN 978-92-9245-316-9 | ISSN 1977-8627 | doi:10.2853/57191  | DZ-AA-17-001-FR-C |
| PDF       | ISBN 978-92-9245-290-2 | ISSN 1977-8856 | doi:10.2853/830935 | DZ-AA-17-001-FR-N |
| Flip Book | ISBN 978-92-9245-375-6 | ISSN 1977-8856 | doi:10.2853/595576 | DZ-AA-17-101-FR-N |
| EPUB      | ISBN 978-92-9245-343-5 | ISSN 1977-8856 | doi:10.2853/3978   | DZ-AA-17-001-FR-E |

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017

© Autorité bancaire européenne, 2017

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

# SYNTHÈSE

## DU RAPPORT ANNUEL 2016



# Réalisations en 2016

## Jouer un rôle central dans l'amélioration et la maintenance du corpus réglementaire unique pour les activités bancaires

En 2016, le corpus réglementaire unique applicable au secteur bancaire de l'Union européenne (UE) a été en grande partie achevé. L'Autorité bancaire européenne (ABE) a poursuivi son engagement actif, à l'échelle de l'UE et au niveau international, en faveur du soutien à la finalisation du «paquet Bâle III» et à l'achèvement de la mise en œuvre de ce paquet dans l'Union. Cette année a également été une période de réflexion sur les réformes réglementaires instituées dans la foulée de la crise financière. Cette période a permis de mieux comprendre les effets des réformes sur les structures bancaires, sur les modèles d'activité et la prise de risque, ainsi que sur la nécessité de réduire au maximum la complexité lorsque la possibilité se présente. L'ABE a également continué d'améliorer son suivi de différents aspects du corpus réglementaire unique, notamment en ce qui concerne les fonds propres, les pratiques en matière de rémunération et les transferts de risques importants dans le cadre des titrisations.

## Principaux produits de l'ABE en 2016

En août 2016, l'ABE a communiqué un rapport à la Commission au sujet d'une série d'aspects relatifs au **ratio de levier (RL)**, en vertu de son mandat fixé dans le règlement sur les exigences de fonds propres (CRR). L'une des principales questions traitées dans le rapport concerne la migration du RL en pilier 1 ainsi que son niveau minimal, en particulier concernant les modèles d'activité et les profils

de risque. Menée en étroite collaboration avec les autorités compétentes, cette analyse indique que l'incidence éventuelle de l'introduction d'une exigence de RL de 3 % du financement assuré par les établissements de crédit serait relativement modérée et qu'elle devrait, de manière générale, conférer plus de stabilité à ces établissements.

En septembre 2016, l'ABE a publié un rapport concernant une analyse descriptive du **ratio des ressources de base (CFR)** dans l'ensemble de l'UE. Le rapport a souligné l'absence de corrélation entre le CFR et le **ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)** pour l'ensemble de l'échantillon utilisé ainsi que par modèle d'activité et par tranche de taille. De manière générale, le rapport a conclu qu'il serait trompeur de s'appuyer uniquement sur le CFR pour évaluer les besoins de financement des banques, car contrairement au NSFR, il ne prend pas en compte l'ensemble du bilan d'une banque et ne peut par conséquent pas évaluer entièrement un éventuel déficit de financement.

En octobre 2016, l'ABE et l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) ont lancé une consultation conjointe relative aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, et l'ABE a organisé une consultation afin de réviser ses orientations sur la **gouvernance interne**. Ces deux types d'orientations mettent davantage l'accent sur les devoirs et les responsabilités de l'organe de direction ainsi que sur sa responsabilité, lors de la désignation de ses membres, de veiller à ce qu'ils disposent de la réputation, des connaissances, de l'expérience et des compétences nécessaires pour garantir une gestion appropriée et prudente de l'établissement.



L'ABE a poursuivi ses travaux en vue d'améliorer la **comparabilité des exigences de fonds propres**, dans le cadre de son vaste examen de l'approche fondée sur les notations internes (NI) entamé l'année précédente. Le recours aux modèles internes représente un élément d'amélioration important de la sensibilité au risque lors de l'évaluation des exigences de fonds propres. En février, l'ABE a publié une feuille de route pour la mise en œuvre de l'**examen réglementaire des modèles internes**, qui consiste en quatre phases selon les priorités suivantes: méthode d'évaluation, définition des défaillances, paramètres de risque et atténuation du risque de crédit. La dernière phase se conclura d'ici à la fin de 2017 et la mise en œuvre des changements dans les modèles et les processus des établissements devrait être achevée d'ici à la fin de 2020 au plus tard, comme précisé dans un autre avis de l'ABE.

L'ABE a continué de travailler sur les paramètres de risque et sur la cohérence des **actifs pondérés en fonction des risques (APR)** dans le secteur bancaire de l'Union grâce à l'élaboration d'exercices de surveillance annuels comparatifs pour le risque de marché et de crédit. L'exercice 2016 a couvert le risque de crédit pour les petites et moyennes entreprises (PME), les hypothèques de société et les hypothèques sur des immeubles d'habitation (les «portefeuilles à taux de défaut élevé»), ainsi que les portefeuilles à risque de marché. L'ABE a publié deux rapports au début de l'année 2017.



En novembre 2016, l'ABE a publié son projet final de normes techniques de réglementation (NTR) qui précise les conditions au titre desquelles les autorités compétentes évaluent l'importance des positions incluses dans le champ d'application des **modèles internes de risque de marché**, ainsi que les méthodes qu'elles devront suivre lors de l'évaluation de la conformité d'un établissement aux exigences en matière d'utilisation d'une approche fondée sur les modèles internes (AMI) pour le risque de marché. En ce qui concerne les infrastructures de marché, les trois autorités européennes de surveillance (AES) ont publié en mars 2016 le projet final de NTR qui met en évidence le règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR) et le cadre relatif aux marges pour les transactions dérivées de gré à gré non compensées centralement, qui a été adopté en octobre 2016 par la Commission européenne.

En décembre 2015, l'ABE a recommandé l'élaboration d'un nouveau cadre prudentiel plus sensible au risque pour les **entreprises d'investissement**, en tenant compte des objectifs que constituent la préservation de la stabilité financière, la protection des investisseurs et le fait de garantir que les défaillances soient gérées de manière ordonnée. En juin 2016, l'ABE a lancé une consultation en réponse à la demande d'avis technique de la Commission européenne concernant l'élaboration d'un nouveau régime prudentiel pour les entreprises d'investissement. L'approche présentée dans le document de discussion visait à mieux représenter les risques pour les entreprises d'investissement qui ne sont pas considérées comme systémiques ni comme des entités de type bancaire, et recommandait la mise en œuvre d'un ensemble unique et harmonisé d'exigences raisonnablement simples, proportionnées et plus adaptées aux risques posés par les entreprises d'investissements pour les clients et les marchés.

À la suite du lancement de la première analyse d'impact de la **norme internationale d'information financière (IFRS) 9** par l'ABE, dans le cadre de laquelle des résultats ont été collectés auprès d'environ 50 banques dans l'UE, l'ABE a publié en novembre 2016 un rapport qui présentait des observations qualitatives et quantitatives. Ce rapport représentait la première initiative lancée par l'UE dans le but d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des dispositions concernant la mise en œuvre de l'IFRS 9 par les établissements. Il a mis en évidence le fait que les banques en étaient encore aux premières étapes de préparation en décembre 2015. Une seconde analyse d'impact portant sur un échantillon de banques similaire a débuté à la fin de novembre 2016.

En novembre 2016, à la suite de la consultation publique sur les propositions initiales, l'ABE a publié les orientations finales relatives à la

**communication entre les autorités compétentes** chargées de la surveillance des établissements de crédit et les contrôleurs légaux des comptes de ces établissements. Les orientations sont entrées en vigueur le 31 mars 2017. Une communication efficace entre les autorités compétentes et les contrôleurs des comptes devrait contribuer à favoriser la stabilité financière ainsi que la sécurité et la solidité du système bancaire en facilitant la tâche de surveillance des établissements de crédit.

L'ABE a continué de contribuer à la mise en œuvre réussie de la réforme de l'union des marchés des capitaux en publiant des orientations finales sur le soutien implicite aux **opérations de titrisation** en octobre 2016 ainsi qu'un rapport, en décembre 2016, contenant des recommandations sur la manière d'harmoniser le cadre européen pour les **obligations garanties**. L'objectif de ces orientations est de préciser ce qui constitue des conditions de concurrence normales et dans quel cas une opération n'est pas structurée de manière à apporter un soutien aux titrisations.

L'ABE a aidé la Commission à élaborer sa proposition législative visant à modifier les règles en matière d'**exigences de fonds propres** ainsi que le cadre de résolution, publiée le 23 novembre 2016. L'objectif des dernières propositions est de mettre en œuvre les réformes réglementaires internationales les plus récentes telles que celles émanant de la révision fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) ou de l'exigence relative à la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) dans la législation de l'Union. La proposition couvre en particulier le risque de marché, le risque de crédit de contrepartie (CCR), le RL, le NSFR et des éléments de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD).

### Élaborer une politique de résolution et promouvoir des approches communes de la résolution d'établissements financiers défaillants

Après un démarrage relativement lent en 2015, année au cours de laquelle seul un petit nombre de réunions des **collèges d'autorités de résolution** se sont tenues, l'activité s'est accélérée en 2016. Le personnel de l'ABE a participé aux réunions des collèges d'autorités de résolution pour 25 grands groupes bancaires européens durant l'année. Même si ces établissements étaient des établissements d'importance systémique mondiale (EISm), le personnel de l'ABE a également participé aux réunions organisées pour ces établissements. Au cours de l'année, l'ABE a prêté une attention particulière au fonctionnement efficient, efficace et cohérent des collèges.



Les textes réglementaires rédigés par l'ABE en 2016 couvrent une large gamme de questions de résolution. L'ABE a mené de vastes travaux dans le domaine de l'**exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)**. En plus des rapports sur la conception et la mise en œuvre de la MREL, l'ABE a élaboré et lancé une consultation publique sur les normes techniques d'exécution (NTE) concernant la manière dont les autorités de résolution doivent communiquer les décisions concernant la MREL à l'ABE.

L'ABE a également publié des orientations sur la confidentialité destinées à promouvoir la convergence des pratiques de surveillance et de résolution relatives à la divulgation d'informations confidentielles collectées aux fins de la BRRD. L'ABE a en outre commencé la révision et la modification de ses orientations sur l'application d'**obligations simplifiées** dans les NTR, dans le but d'harmoniser davantage les pratiques de surveillance et de résolution au regard de la méthodologie et des critères pour l'application d'obligations simplifiées.

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (DSGD) en juillet 2015, l'ABE a contribué davantage à l'élaboration des règles visant à renforcer la résilience des **systèmes de garantie des dépôts (SGD)** et à améliorer l'accès aux indemnités pour les déposants, notamment dans les cas de défaillances bancaires transfrontalières. En 2016, l'ABE a publié ses orientations sur les accords de coopération entre SGD, formulées de sa propre initiative, ainsi que ses orientations sur les tests de résistance effectués sur les SGD.

En octobre 2016, l'ABE a publié un rapport sur le point de référence relatif au niveau cible de **dispositifs nationaux de financement pour la résolution**. Selon les recommandations de ce rapport, les mesures fondées sur le total du passif, et en particulier sur le «total du passif hors fonds propres et dépôts couverts», constituent le point de référence le plus approprié pour les

dispositifs nationaux de financement pour la résolution (plutôt que la base de référence actuelle, à savoir les dépôts couverts).

**Promouvoir la convergence des pratiques de surveillance et veiller à leur mise en œuvre cohérente dans l'ensemble de l'UE**

Les **fonds propres** ont représenté le premier domaine dans lequel l'ABE a développé une fonction de surveillance, après avoir finalisé bon nombre de normes techniques dans la foulée de l'adoption du CRR. En ce qui concerne les fonds propres de base de catégorie 1, l'ABE publie régulièrement une liste d'instruments que les banques de l'Union européenne ont intégrés dans leurs fonds propres de base de catégorie 1. S'agissant des fonds propres additionnels de catégorie 1, l'ABE dispose désormais d'une longue expérience dans l'évaluation des modalités réglementaires des émissions de l'Union européenne. Un rapport faisant état des résultats de cette surveillance et présentant les meilleures pratiques observées jusqu'à présent ainsi que les clauses qui devraient être évitées est régulièrement publié. En octobre, l'ABE a également publié des modèles standardisés pour les émissions de fonds propres additionnels de catégorie 1.

À la suite des recommandations du rapport sur l'**ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)** publié en février 2015 et dans le but de prévenir en partie les risques créés par les exemptions de l'UE, l'ABE a élaboré, en 2016, une approche coordonnée pour le suivi de l'incidence des opérations exemptées du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit sur une base annuelle.

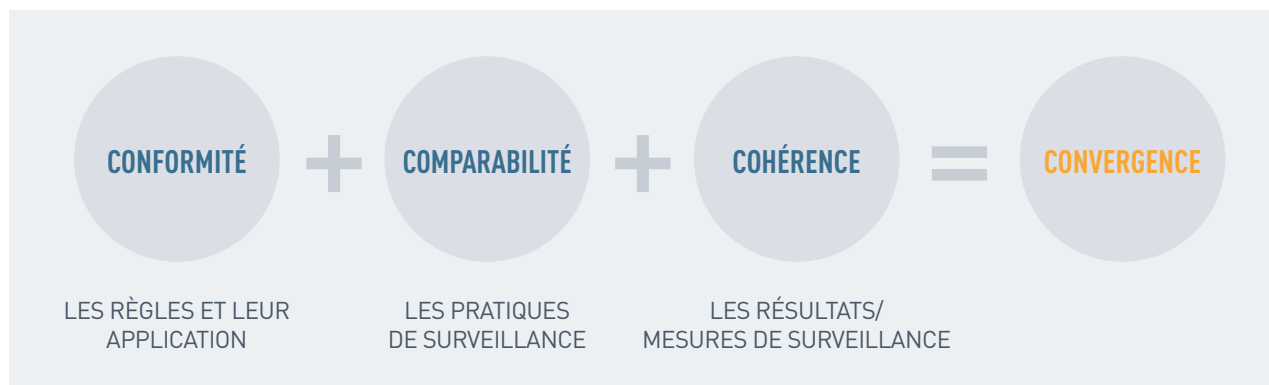
L'ABE suit également en permanence l'évolution des pratiques et des tendances en matière de **rémunération**. Conformément à la directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV), l'ABE collecte chaque année des données relatives au personnel qui a perçu une rémunération totale d'un million d'euros

ou plus au cours de l'exercice précédent (personnes à hauts revenus). En outre, des informations détaillées sont également recueillies, en particulier en ce qui concerne la rémunération de membres du personnel identifiés au sein de plus de 100 groupes et établissements. Ces collectes de données ont pour objectif de garantir un niveau élevé de transparence au regard des pratiques de rémunération dans l'ensemble de l'Union européenne.

En novembre 2016, l'ABE a publié un rapport en réponse à une lettre de la Commission européenne, dans laquelle elle demandait davantage d'informations concernant l'avis de l'ABE sur l'application du **principe de proportionnalité** aux dispositions de la directive 2013/36/UE en matière de rémunération. Le rapport fournit une vue d'ensemble du cadre applicable au principe de proportionnalité dans chaque État membre et fait apparaître d'énormes différences entre les cadres réglementaires et les pratiques de surveillance.

Le fonctionnement efficace du marché unique exige une amélioration de la **convergence des pratiques de surveillance** des autorités compétentes dans tous les États membres. L'ABE a continué de surveiller la mise en œuvre pratique du corpus réglementaire unique par les autorités compétentes, en se concentrant principalement sur la cohérence des effets produits par les contrôles prudentiels. De même, elle a poursuivi son dialogue avec les collèges des autorités de surveillance en encourageant la mise en œuvre cohérente des textes de niveau 1 et de niveau 2, et en particulier l'application des décisions conjointes en matière de fonds propres, de liquidité et de plans de redressement, ainsi qu'en axant la surveillance prudentielle sur des risques et des thèmes essentiels, tels que les prêts non performants, les problèmes de comportement et les pratiques de rémunération. En outre, l'ABE a continué d'évaluer les progrès réalisés pour garantir la cohérence des mesures de surveillance, des évaluations et des contrôles prudentiels dans les États membres.

Figure 1: promotion de la convergence





L'ABE a pour mission de contribuer au **fonctionnement** efficace, efficient et cohérent **des collèges des autorités de surveillance** dans l'UE, ainsi que de le promouvoir et d'en effectuer le suivi. Le plan d'action 2016 concernant les collèges a examiné les conclusions émanant des contrôles effectués par les collèges des autorités de surveillance en 2015; il incluait des exigences pertinentes fondées sur les évolutions réglementaires et a également bénéficié des travaux menés par l'ABE en matière d'analyse de risque. Le rapport public de l'ABE sur le fonctionnement des collèges des autorités de surveillance en 2016 a conclu que, de manière globale, le niveau et la qualité des participations dans ces collèges s'étaient encore améliorés au cours de l'année 2016, en particulier la qualité et l'ampleur des discussions.

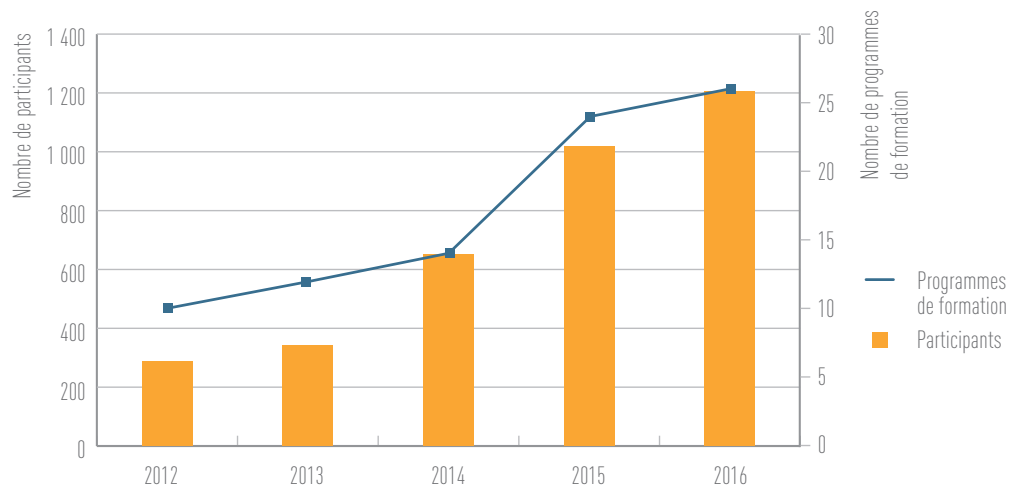
En ce qui concerne l'élaboration de méthodes relatives au processus d'évaluation et de **contrôle prudentiels**, l'ABE a réalisé les tâches suivantes en 2016:

- en décembre 2015, la publication de l'avis de l'ABE sur le **montant maximal distribuable (MMD)** a apporté des éclaircissements aux autorités de surveillance, aux banques et aux acteurs du marché pour le processus de contrôle prudentiel mené en 2016. L'avis visait à clarifier les dispositions de l'article 141 de la CRD qui limitent la distribution de bénéfices intermédiaires et de fin d'exercice en cas d'infractions à l'exigence globale de coussin de fonds propres;
- en juillet 2016, l'ABE a introduit le concept d'**orientations en matière de fonds propres dans le cadre du deuxième pilier (P2G)** en lien avec le test de résistance réalisé à l'échelle de l'UE et a expliqué de quelle manière des «orientations en matière de fonds propres» peuvent être utilisées pour traiter les résultats quantitatifs du test de résistance;
- en novembre, l'ABE a publié une série d'orientations sur les informations relatives au **processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et au processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP)** que doivent collecter les autorités compétentes auprès des établissements dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels. Ces orientations ont permis l'évaluation prudentielle cohérente des modèles internes d'évaluation des risques développés par les banques, garanti la fiabilité des estimations de capital et de liquidité de l'ICAAP et de l'ILAAP, leur utilisation dans l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité des établissements, ainsi que la détermination d'exigences supplémentaires en matière de fonds propres et de liquidité;
- l'importance grandissante et la complexité croissante des **risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)** dans le secteur bancaire et dans les différents établissements ont conduit l'ABE à élaborer de sa propre initiative des orientations à l'intention des autorités compétentes destinées à promouvoir des procédures et des méthodologies communes pour l'évaluation des risques liés aux TIC. Le document de consultation a été publié en octobre 2016;
- le **risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (IRRBB)** représente un risque financier important pour les établissements de crédit qui a toujours été pris en compte dans le processus de contrôle prudentiel. Afin de communiquer les anticipations concernant la gestion de l'IRRBB, l'ABE a publié, en 2015, des orientations sur la gestion de l'IRRBB, lesquelles ont été mises à jour en avril 2016.



En 2016, le personnel de l'ABE a continué d'apporter son soutien aux **activités de planification du redressement** menées au sein des collèges des autorités de surveillance, a contribué à l'évaluation des plans de redressement de groupes, en particulier des aspects relatifs à la couverture d'entités individuelles dans ces plans, et a facilité les discussions sur la planification du redressement lors des réunions des collèges des autorités de surveillance. En juillet, un rapport comparatif sur le dispositif de gouvernance et les indicateurs de redressement a été publié. Il s'appuyait sur l'analyse de 26 plans de grands groupes bancaires européens transfrontaliers.

**Figure 2:** augmentation du nombre de programmes de formation et de participants entre 2012 et 2016



Afin de faciliter la participation cohérente d'autorités de surveillance de pays tiers au sein des collèges des autorités de surveillance et d'améliorer la coopération transfrontalière, l'ABE a évalué l'équivalence des régimes de confidentialité de plusieurs autorités de surveillance non européennes. L'évaluation a donné un résultat positif pour six autorités de surveillance non européennes dans quatre pays, ce qui permet à ces autorités de participer aux collèges des autorités de surveillance de l'Espace économique européen (EEE).

Les **programmes de formation** de l'ABE pour les autorités compétentes de l'UE représentent un instrument essentiel pour promouvoir la convergence de la surveillance. En 2016, l'ABE a organisé 26 formations, dont 18 étaient sectorielles, quatre en ligne, deux intersectorielles et deux sur les compétences non techniques.

### Surveiller les principaux risques dans le secteur bancaire dans l'ensemble de l'Europe

L'ABE joue un rôle important dans la surveillance et l'évaluation des évolutions du marché ainsi que dans l'identification des tendances, risques potentiels et vulnérabilités à travers le système bancaire de l'UE.

En 2016, l'ABE a continué à produire à intervalles réguliers un **rapport d'évaluation des risques (RAR)**. Le RAR décrit les principales évolutions et tendances qui ont touché le secteur bancaire de l'Union européenne au cours de l'année et présente les prévisions de l'ABE concernant les principaux risques microprudentiels et les principales vulnérabilités pour l'avenir. En 2016, le RAR a été, pour la première

fois, accompagné de l'exercice de transparence mené à l'échelle de l'Union européenne.

L'ABE a mené un **exercice de transparence à l'échelle de l'Union européenne** au cours du second semestre de 2016. Cet exercice s'inscrit dans le cadre des travaux qu'elle accomplit depuis 2011 en vue de promouvoir la discipline de marché et d'encourager la cohérence dans la publication d'informations par les banques, soit en rapport avec des tests de résistance simultanés, soit sous forme d'exercices ponctuels. L'exercice a porté sur 131 banques provenant de 24 États membres de l'UE ainsi que de la Norvège, et a été publié le 2 décembre 2016, en même temps que le RAR. Sur son site internet, l'ABE a publié un vaste recueil de données spécifiques à chaque banque, dans le droit fil de ce qui avait été fait lors des exercices précédents.

Le **tableau de bord de suivi des risques** représente un autre produit important dans la boîte à outils de l'évaluation régulière des risques de l'ABE. Il résume les principaux risques et vulnérabilités auxquels est exposé le secteur bancaire, en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs de risque. Il a été publié sur une base trimestrielle en 2016.

Le **questionnaire d'évaluation des risques** est un exercice semestriel, mené auprès des banques et des analystes de marchés, qui fournit une meilleure compréhension du point de vue et des prévisions des acteurs du marché au sujet des défis qui se poseront à l'avenir. En publiant pour la première fois, en juin et en décembre, une brochure reprenant l'intégralité des résultats, l'ABE a étendu son ensemble d'évaluations des risques fourni au grand public.

En juillet 2016, l'ABE a publié un rapport sur la dynamique et les facteurs responsables des **prêts non performants** pour plus de 160 banques de l'Union européenne. Ce rapport a montré que, malgré des améliorations, les niveaux de prêts non performants restaient élevés, ce qui a des conséquences importantes pour la rentabilité des banques et pour l'économie. Au vu des prêts non performants d'une valeur de plus de 1 000 milliards d'euros dans le secteur bancaire de l'Union européenne, la résolution des prêts non performants représente l'un des plus grands défis et nécessite une réponse coordonnée de l'UE.

Enfin, en 2016, l'ABE a lancé un **test de résistance à l'échelle de l'UE** grâce auquel il est possible de comparer la résilience des banques de l'Union face aux chocs économiques. En 2016, ce test de résistance, qui ne prévoyait aucun seuil de réussite/d'échec, a évalué 51 banques de 15 pays de l'Union européenne et de l'EEE, autrement dit 37 banques de la zone euro et 14 du Danemark, de Hongrie, de Norvège, de Pologne, de Suède et du Royaume-Uni. L'exercice a été lancé en février 2016 et les résultats ont été publiés à la fin du mois de juillet. Conformément à l'objectif de l'ABE d'offrir de la trans-

parence aux acteurs du marché, des informations détaillées ont été communiquées sur le point de départ et les perspectives de résistance de chaque banque. Les résultats concernant chaque banque se sont accompagnés d'outils interactifs accessibles sur le site internet de l'ABE ainsi que d'une vaste base de données. Si les résultats ont montré que le secteur bancaire de l'Union européenne était globalement résilient, ils ont également révélé de grandes disparités entre les banques.

L'ABE a joué un rôle important dans la promotion et le soutien des échanges d'informations entre les autorités de surveillance. Le protocole d'accord sur le **partage de données macroprudentielles** des banques à titre individuel permet aux autorités de surveillance, dans l'ensemble de l'Europe, de comparer une série d'indicateurs de risque pour 200 banques. Pour améliorer cet ensemble de données, l'ABE a développé ses outils analytiques en ligne, aidant ainsi les autorités de surveillance nationales à créer leur propre tableau de bord des risques ainsi que des analyses à l'échelle européenne et par des groupes de pairs. En outre, pour la première fois, l'ABE a publié la liste des autres établissements d'importance systémique (a-EIS).

Figure 3: exercice de transparence à l'échelle de l'UE



Disponible à l'adresse [http://tools.eba.europa.eu/interactive-tools/2016/transparency\\_exercise/map/atlas.html](http://tools.eba.europa.eu/interactive-tools/2016/transparency_exercise/map/atlas.html)



En décembre 2016, l'ABE a publié ses *Orientations relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013*. À la suite de la publication, en janvier 2015, d'une version révisée du **cadre du troisième pilier (RPF)** par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), l'ABE a publié des orientations de sa propre initiative afin de promouvoir la mise en œuvre harmonisée et dans les délais fixés du RPF dans l'Union européenne. Ces orientations permettent aux établissements de l'UE de mettre en œuvre le RPF de façon à respecter les exigences de la huitième partie du CRR.

La **base de données de l'ABE** a été étendue pour inclure plus de 300 indicateurs de risque. Cette nouvelle série de données fournit un ensemble plus large et plus complet d'informations financières et d'informations sur les risques, et aide l'ABE à remplir sa mission de surveillance et d'évaluation des évolutions du marché ainsi que des vulnérabilités et des risques potentiels dans le système bancaire de l'Union européenne. En 2016, l'assurance de la qualité des données a été l'un des éléments essentiels des travaux de l'ABE. D'une part, elle a investi des ressources importantes pour élaborer plus de 3 000 règles de validation et en évaluer la pertinence. D'autre part, un nouvel outil de gestion des données de référence a été mis en œuvre, ce qui a permis d'améliorer la qualité générale du rapport de contrôle.

À la suite de la recommandation formulée en 2012 par le Comité européen du risque systémique (CERS) sur le financement des établissements de crédit, l'ABE a entrepris de communiquer des informations harmonisées au sujet des **plans de financement des banques**, les premiers rapports réguliers ayant été publiés en 2016.

## Protéger les consommateurs, surveiller l'innovation financière et contribuer à la sécurité, à la facilité et à l'efficacité des services de paiement dans l'ensemble de l'Union européenne

Les travaux de l'ABE sur la **protection des consommateurs** visent à réduire les préjudices subis par les consommateurs lorsqu'ils achètent des produits et des services de banque de détail. L'ABE a déterminé que de mauvaises politiques et pratiques de rémunération constituaient le facteur clé des ventes abusives de produits et services de banque de détail. Pour y remédier, elle a publié en septembre 2016 les orientations finales sur les pratiques et les politiques de rémunération liées à la vente et à la fourniture de produits et de services de banque de détail. En mars 2015, l'ABE a également publié une décision précisant la formule que les prêteurs doivent appliquer lors du calcul du taux de référence au titre de la directive sur le crédit hypothécaire (MCD).

Au cours du premier semestre de 2016, l'ABE a continué d'exercer trois mandats au titre de la directive sur les comptes de paiement (PAD). Elle a ainsi élaboré un document de consultation sur le projet de normes techniques de réglementation pour la terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne pour les services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement, un projet de normes techniques d'exécution concernant le format de présentation normalisée pour le document tarifaire ainsi que pour son symbole commun, ainsi qu'un projet de normes techniques d'exécution concernant le format de présentation normalisée du relevé de frais et son symbole commun.

Dans le domaine de l'**innovation financière**, l'ABE a publié un document de discussion sur les utilisations innovantes des données des consommateurs par les établissements financiers ainsi qu'un avis adressé à la Commission, au Parlement européen et au Conseil concernant la proposition de la Commission d'étendre le champ d'application de la directive (UE) 2015/849 (quatrième directive antiblanchiment) aux monnaies virtuelles.

En ce qui concerne les **services de paiement**, l'ABE a publié son projet final de normes techniques de réglementation sur la séparation des schémas de cartes et des entités de traitement dans le cadre du règlement relatif aux commissions d'interchange. Elle a également continué de contribuer à la mise en œuvre de la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2), qui est entrée en

vigieur en janvier 2016, et a confié à l'Autorité la mission d'élaborer six normes techniques et cinq séries d'orientations.

### Engagement international

L'ABE participe activement aux réunions du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). En 2016, le CBCB a mis en place une task-force sur la consolidation réglementaire afin d'atténuer d'éventuels effets de contagion du système bancaire parallèle sur les banques. L'ABE élabore également des NTR sur les méthodes de consolidation prudentielle (article 18 du CRR), qui interagissent parfois avec les travaux du CBCB.

Par ailleurs, l'ABE est membre du groupe de pilotage sur la résolution du Conseil de stabilité financière (CSF) et du groupe de gestion de crise transfrontalière, et participe à plusieurs axes de travail dans lesquels elle contribue activement à l'élaboration de politiques réglementaires pour les questions de résolution. Les domaines auxquels l'ABE prête une attention particulière sont l'exécution du renflouement interne, la TLAC interne, la liquidité dans le cadre d'une résolution, la continuité de l'accès aux infrastructures du marché financier et l'efficacité de la résolution transfrontalière. L'Autorité bancaire européenne participe au groupe d'experts conjoint du CERS sur le système bancaire parallèle (coprésidé par l'ESMA) ainsi qu'à son groupe d'experts conjoint sur les fonds d'investissement.

En parallèle, elle s'engage activement dans le domaine de l'amélioration de la résilience, du redressement et de la résolution des contreparties centrales. En 2016, les travaux de l'ABE dans le domaine de la résolution des contreparties centrales ont principalement

porté sur les contributions politiques aux travaux des forums réglementaires internationaux sur le sujet.

L'ABE a entamé des négociations dans le but de conclure des accords-cadres de coopération avec les principales **autorités de pays tiers** qui ont des régimes de résolution comparables à la BRRD et qui sont de grands centres financiers ou dans lesquels des banques de l'Union européenne mènent des activités intenses. L'Autorité a également participé activement à des forums internationaux et a coopéré avec la Banque mondiale, en particulier avec son centre consultatif sur le secteur financier (FinSAC) sur une série de questions stratégiques relatives au redressement et à la résolution.

### Travaux sur des questions intersectorielles

En 2016, le **comité mixte des autorités européennes de surveillance (AES)** a continué de servir d'enceinte pour la coordination intersectorielle et l'échange d'informations entre les trois autorités. Sous la direction de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), le comité mixte a particulièrement axé ses travaux sur la protection des consommateurs et sur les évaluations transsectorielles des risques. Pour accroître la visibilité du comité mixte, un nouveau site internet a été mis en place; les produits livrables relatifs au comité y sont publiés de manière centralisée. Pour promouvoir davantage les travaux du comité mixte et célébrer son cinquième anniversaire, une brochure (*Towards European supervisory convergence*) a également été publiée; elle souligne la mission du comité, ses objectifs, ses tâches ainsi que sa vision stratégique.



Dans le domaine de la **protection des consommateurs et de l'innovation financière**, les réalisations du comité mixte en 2016 étaient les suivantes:

- **étape PRIIP:** le projet de NTR sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) a été soumis à la Commission européenne pour approbation. La Commission a approuvé le projet de NTR, contrairement au Parlement européen. Les autorités européennes de surveillance ont débattu des propositions d'amendements de la Commission et ont présenté un avis conjoint aux trois conseils des autorités de surveillance. Toutefois, les trois autorités de surveillance n'ont pas pu fournir à la Commission un avis convenu conjointement concernant le projet de NTR modifié;
- **rapport sur le conseil financier:** les travaux sur l'automatisation dans le conseil financier se sont achevés. Ils étaient axés sur les caractéristiques des outils de conseil financier automatiques ainsi que sur les bénéfices et risques qui y sont associés;
- **travaux sur les mégadonnées:** une consultation publique a été lancée sur les bénéfices et les risques potentiels des mégadonnées;
- **journée consacrée à la protection des consommateurs:** cet événement s'est tenu le 16 septembre et a été organisé par l'ESMA à Paris.

Le comité mixte a produit deux rapports intersectoriels semestriels dans lesquels les

**vulnérabilités et les risques principaux** du système financier de l'Union européenne étaient recensés. Ces rapports ont été présentés à l'occasion des réunions du comité économique et financier du Conseil (EFC-Table de la stabilité financière) au printemps et à l'automne 2016, partagés avec le CERS, puis publiés sur le site internet du comité mixte.

Le comité mixte a poursuivi ses travaux dans la lutte contre le **blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme**. En décembre, il a publié ses orientations finales concernant les caractéristiques d'une approche fondée sur les risques pour la surveillance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la marche à suivre dans le cadre de la surveillance fondée sur les risques.

En décembre 2016, le comité mixte a publié la mise à jour annuelle de sa liste de **conglomérats financiers** identifiés, qui a fait état de 79 conglomérats financiers dont l'entité à la tête du groupe se trouvait dans un pays de l'UE/EEE, un avec une telle entité en Australie, un aux Bermudes, un en Suisse et deux aux États-Unis.

En outre, le comité mixte a finalisé ses travaux sur la révision des orientations communes relatives à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées dans des entités des secteurs de la banque, des assurances et des valeurs mobilières. Il a également publié son rapport sur les bonnes pratiques de surveillance afin de réduire la dépendance exclusive et mécanique à l'égard des notations de crédit.



# Assurer des procédures efficaces et transparentes pour soutenir les travaux de l'ABE

---

## Faire participer les parties prenantes aux travaux de réglementation de l'ABE

Un élément clé du dialogue de l'ABE avec les parties prenantes est le groupe des parties intéressées au secteur bancaire (BSG), dont l'avis est sollicité au sujet des mesures concernant les normes techniques de réglementation et les normes techniques d'exécution, les orientations et les recommandations, pour autant que celles-ci ne concernent pas des établissements financiers individuels. En 2016, le groupe de parties intéressées au secteur bancaire a émis des avis sur 16 documents de consultation, y compris trois communications sur des documents de consultation du comité mixte et trois réponses à des documents de discussion de l'ABE.

Le troisième mandat du groupe a commencé le 18 avril 2016. Sur ses 30 nouveaux membres, six participaient déjà au groupe, deux ont été reconduits dans leurs fonctions et 17 étaient des nouveaux membres représentant des établissements de crédit et d'investissement (dont trois représentent des banques coopératives ou d'épargne), des consommateurs et des utilisateurs, des universitaires, des représentants de PME et des employés d'établissements financiers.

## Dialoguer avec les autorités de résolution de l'UE

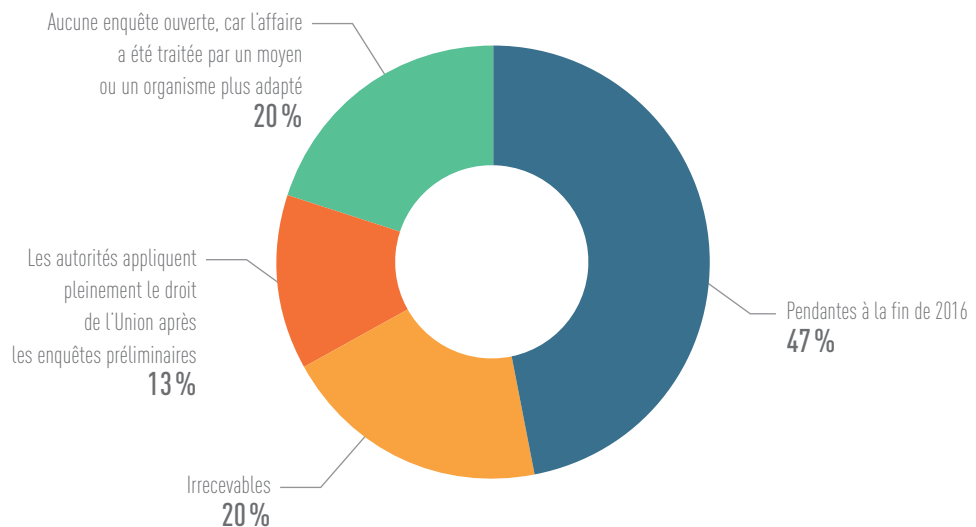
En 2016, l'ABE a redoublé d'efforts pour dialoguer avec les autorités nationales de résolution et le Conseil de résolution unique (CRU), afin de surveiller et de soutenir la mise en

œuvre harmonisée du cadre de gestion de crise et de contribuer à une planification efficace et cohérente des mesures de résolution dans l'ensemble de l'Europe. Diverses tâches ont été entreprises pour atteindre cet objectif:

- un programme de formation ciblé sur les principaux aspects du cadre réglementaire en matière de résolution adressé aux autorités de résolution et aux autorités compétentes;
- une enquête sur les aspects organisationnels des autorités nationales de résolution;
- un dialogue bilatéral actif avec plusieurs autorités nationales de résolution.

## Violation du droit de l'Union

En 2016, l'ABE a été sollicitée à 11 reprises pour enquêter sur une prétendue violation ou non-application du droit de l'Union. D'un point de vue thématique, le nombre d'affaires traitées n'est pas assez élevé pour dégager des tendances, même si quatre affaires portaient sur la gouvernance d'établissements de crédit et deux sur des problèmes concernant des systèmes de garantie des dépôts. Les autres affaires soulevaient des questions relatives à la BRRD, à la MCD, à la sécurité des paiements par l'internet et à la directive relative aux services de paiement, ainsi que sur la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le 23 décembre 2016, le conseil des autorités de surveillance a adopté une décision révisée de l'ABE portant adoption d'un règlement intérieur relatif aux enquêtes pour violation du droit de l'Union.

**Figure 4:** affaires de violation du droit de l'Union traitées en 2016

### Réaliser des examens par les pairs

En 2016, la commission d'examen a réalisé un examen par les pairs des normes techniques d'exécution en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir. Cet examen a débuté en octobre 2015 et le rapport final a été approuvé par le conseil des autorités de surveillance en décembre 2016. L'exercice a consisté en une autoévaluation effectuée par les autorités compétentes, suivie par la phase d'examen par les pairs. C'était la première fois que la commission d'examen de l'ABE réalisait des inspections sur site de toutes les autorités compétentes de l'UE, ainsi que de la Banque centrale européenne/du mécanisme de surveillance unique (BCE/MSU) et de trois pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans l'ensemble, cet exercice a permis de conclure qu'il n'existait aucune observation négative aberrante et que toutes les autorités compétentes avaient mis en place, intégralement ou en partie, des processus globaux en vue de surveiller les informations fournies par les établissements et d'évaluer la qualité des données.

### Évaluer l'incidence des propositions de réglementation

En 2016, l'ABE a publié deux rapports sur la surveillance de l'incidence de la transposition des exigences de Bâle III dans l'Union européenne (en mars pour les données allant jusqu'en juin 2015, et en septembre pour les données allant jusqu'en décembre 2015), partant de l'hypothèse de bilans statiques. En outre, l'ABE a réalisé plusieurs exercices de surveillance ad hoc afin d'évaluer l'incidence des nouvelles réformes de Bâle sur les banques de l'Union européenne. En 2016, ces exercices ad hoc ont inclus des études quantitatives d'impact sur les propositions du CBCB relatives au risque

de crédit (approche fondée sur les notations internes et approche standardisée), à la FRTB, au risque opérationnel, au RL et aux niveaux de production minimaux du total de l'APR.

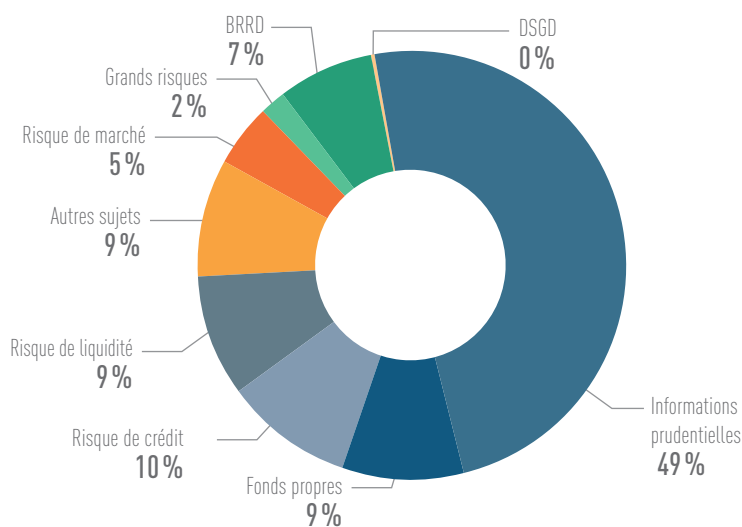
À la fin de 2016, l'ABE a publié un rapport sur la cyclicité des exigences de fonds propres des banques au titre du cadre réglementaire applicable dans l'UE (CRD IV/CRR), qui évaluait si ce cadre avait tendance à amplifier les spirales négatives entre les fonds propres des banques et l'économie réelle de manière procyclique. L'ABE a également publié deux rapports sur la mise en œuvre de la MREL, un rapport sur les mesures de liquidité au titre de l'article 509, paragraphe 1, ainsi que le réexamen de l'introduction progressive de l'exigence de couverture des besoins de liquidité au titre de l'article 461 du CRR.

### Maintenir le corpus réglementaire unique interactif

Beaucoup de temps de travail a été une nouvelle fois consacré à répondre aux questions des parties prenantes sur l'interprétation et la mise en œuvre du corpus réglementaire unique. Au 31 décembre 2016, près de 3075 questions (contre 2550 à la fin de l'année 2015) avaient été soumises par l'intermédiaire de l'interface internet. Parmi ces questions, environ 1120 ont été rejetées ou supprimées (contre environ 930 à la fin de 2015), environ 1110 ont reçu une réponse (contre environ 830 à la fin de 2015), et environ 845 sont en cours d'examen (contre environ 790 à la fin de 2015). Sur les questions en cours d'examen, près de 95 concernent la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que cinq portent sur la directive relative aux systèmes de garantie de dépôts. Les quelque 745 questions



Figure 5: questions soumises par sujet



restantes concernent la directive et le règlement sur les exigences de fonds propres. La majorité (environ les trois quarts) d'entre elles porte sur des questions de déclaration, le reste sur le risque de crédit, le risque de liquidité, les fonds propres et le risque de marché.

### Fournir une assistance juridique aux produits réglementaires de l'ABE

Tout au long de l'année 2016, le service juridique a fourni une assistance juridique aux organes directeurs, à la direction ainsi qu'aux principales fonctions opérationnelles et stratégiques de l'ABE. En ce qui concerne les activités réglementaires de l'ABE, le service juridique a assuré une analyse et une assistance juridiques en rédigeant des normes techniques contraignantes, des orientations, des recommandations et des avis, ainsi qu'en réalisant une analyse juridique des propositions de normes techniques, d'orientations et de recommandations. Des conseils juridiques ont également été fournis pour les activités de suivi dans le cadre de la production de recommandations prudentielles ainsi que dans la résolution de litiges.

Dans l'EEE, l'UE et trois pays membres de l'AELE (le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande) sont convenus, en 2016, d'étendre les règles du marché intérieur de l'Union européenne à ces pays de l'AELE.

### Fournir des services numériques pour soutenir les fonctions fondamentales et l'administration interne de l'ABE

En 2016, la priorité dans le domaine informatique était le maintien et la promotion des systèmes de production pour la collecte de données, les infrastructures et la mise en œuvre

d'un certain nombre de projets conformément au programme de travail informatique. Pour renforcer et soutenir la mise en œuvre du corpus réglementaire unique à l'aide de solutions efficaces, l'ABE a implémenté deux versions de la plate-forme européenne de surveillance pour étendre le cadre réglementaire d'information financière et de déclaration commune à la version 2.4.1 du modèle de points de données (DPM). Une application spéciale, appelée Master Data Management (MDM — gestion des données de référence), a été déployée et est dorénavant utilisée pour gérer les données de référence de manière centralisée. En outre, un nouveau projet a été lancé dans le but de permettre à plusieurs fournisseurs de données de notifier des informations générales ou spécifiques à l'ABE de manière ponctuelle ou régulière.

En ce qui concerne les solutions d'entreprise, d'autres améliorations ont été mises en œuvre afin d'optimiser l'efficacité administrative de l'ABE. Le système de gestion électronique des documents a été mis en œuvre afin de permettre aux utilisateurs internes de l'ABE de partager, stocker et récupérer des documents d'une façon plus cohérente, sécurisée et efficace. Dans le domaine des infrastructures, des améliorations supplémentaires ont été mises en place. Un service de soutien interne, intégré au système de création de tickets existant, a été mis en œuvre afin de traiter tous les problèmes internes de façon automatisée.

### Communiquer et promouvoir les travaux de l'ABE

La conférence organisée au début du mois de février à l'occasion du cinquième anniversaire de l'ABE a permis d'accroître de façon considérable la visibilité de l'Autorité. Grâce à une diffusion en temps réel sur l'internet et à une promotion

## PRINCIPAUX SECTEURS D'INTERVENTION EN 2017

- Surveiller les technologies financières et le périmètre réglementaire.
- Rédiger des documents d'information à l'intention des consommateurs concernant les risques, les coûts et les avantages des produits et des frais financiers pour les services associés à un compte de paiement.
- Étendre l'échantillon de banques de l'ABE.
- Se préparer au test de résistance de 2018.
- Recenser et prévenir les risques potentiels en 2017.
- Surveiller la planification des mesures de résolution et les collèges d'autorité de résolution dans l'Union européenne.
- Accroître la concurrence, améliorer la sécurité et faciliter l'innovation sur le marché des paiements de détail dans l'UE.
- Développer davantage la stratégie de surveillance des risques liés au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels, au risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire et à l'informatique.
- Faciliter et surveiller la mise en œuvre du corpus réglementaire unique par les autorités de surveillance et évaluer la convergence des pratiques de surveillance.
- Élaborer d'autres produits stratégiques et d'autres orientations sur la planification des redressements.
- Veiller au fonctionnement efficace des collèges des autorités de surveillance.
- Améliorer les activités de formation de l'ABE.
- Évaluer l'équivalence.



active sur les médias sociaux, les commentaires reçus de la part des participants et des intervenants étaient très positifs.

Une stratégie ad hoc a été élaborée afin de communiquer les résultats du test de résistance de 2016 mené à l'échelle de l'Union européenne. Elle prévoyait un certain nombre d'entretiens et de séances d'informations techniques avec des journalistes, ainsi que la publication de documents pertinents sur le site internet. Les résultats de l'exercice de transparence annuel ont également suscité beaucoup d'intérêt de la part de la presse, en particulier les résultats relatifs aux prêts non performants. Les effets du référendum britannique sur l'appartenance du pays à l'Union européenne représentaient également un nouveau défi en matière de communication aussi bien externe qu'interne. L'ABE a partagé sa position officielle sur les répercussions que le Brexit aurait pour elle dans le cadre de nombreux entretiens et discours, mais aussi, en interne, par la création d'une rubrique ad hoc sur l'intranet.

Avec 173 articles et communiqués de presse publiés en 2016, contre 158 l'année précédente, l'ABE s'est conformée aux attentes en matière d'activités de sensibilisation. Son site internet a enregistré un nombre régulier de visites: 2,79 millions de visites (+ 23 % par rapport à 2015), ce qui correspond à 8,87 millions de pages consultées (+ 17,3 %). À la fin de l'année, le nombre d'abonnés au compte Twitter de l'ABE avait augmenté de plus de 50 % par rapport à l'année précédente, atteignant plus de 4100 abonnés. En 2016, la communauté LinkedIn de l'ABE a également augmenté pour atteindre 7400 abonnés à la fin de l'année, soit une augmentation de 17 %.

### Gestion budgétaire et financière

En 2016, l'ABE a exécuté 96,8 % de son budget. Étant donné que 2016 a été une année difficile pour la gestion budgétaire de l'ABE, en grande partie du fait du référendum britannique sur l'appartenance du pays à l'Union européenne, ce résultat peut être considéré comme acceptable. En 2015, l'ABE a demandé un budget rectificatif à la hausse en raison de la chute de la valeur de l'euro par rapport à la livre sterling. En 2016, en revanche, les taux de change ont suivi la tendance inverse et, au cours de l'été, l'ABE a demandé un budget rectificatif à la baisse de 1,572 million d'euros, faisant ainsi passer son budget de 38,064 millions à 36,492 millions d'euros. Les effets du référendum se sont prolongés tout au long du second semestre de l'année et ont continué à renforcer l'euro. L'incertitude politique a également eu une incidence négative sur les plans de recrutement de l'ABE et, par là même, sur les dépenses de personnel.

# Publications et décisions principales

## Liste détaillée des publications et des décisions de l'ABE en 2016

| Produit                                                          | Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Orientations                                                     | Orientations sur la communication entre les autorités compétentes et les auditeurs                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                  | Orientations sur les accords de coopération entre les systèmes de garantie des dépôts                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                  | Orientations sur les corrections de la durée modifiée des titres de créance                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                  | Orientations relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013                                                                                                                                                                                       |
|                                                                  | Orientations sur les modalités de fourniture d'informations au titre de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances                                                                                                                                     |
|                                                                  | Orientations sur les informations relatives à l'ICAAP et à l'ILAAP                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                  | Orientations sur le soutien implicite aux opérations de titrisation                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                  | Orientations sur les politiques en matière de rémunération du personnel de vente                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                  | Orientations sur les tests de résistance effectués sur les systèmes de garantie des dépôts                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                  | Orientations sur l'application de la définition du défaut                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                  | Orientations du comité mixte relatives à la surveillance fondée sur les risques                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                  | Orientations sur l'identification des établissements d'importance systémique mondiale (EISm)                                                                                                                                                                                                           |
| Normes techniques d'exécution (NTE)                              | NTE modifiant le règlement sur les indices de référence                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                  | NTE modifiant la NTE sur la déclaration prudentielle des informations financières au titre de la norme IFRS 9                                                                                                                                                                                          |
|                                                                  | NTE modifiant le règlement relatif à la déclaration prudentielle                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                  | NTE sur l'identification des établissements d'importance systémique mondiale (EISm)                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                  | NTE sur les devises étroitement corrélées                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                  | NTE sur la mise en correspondance des notations de crédit relatives à des positions de titrisation par les organismes externes d'évaluation du crédit                                                                                                                                                  |
| Normes techniques de réglementation (NTR)                        | 3 NTR du comité mixte concernant la présentation, le contenu, le réexamen et la fourniture du document d'informations clés, y compris les méthodes à utiliser pour la présentation des informations relatives aux risques, aux rémunérations et aux coûts, conformément au règlement (UE) n° 1286/2014 |
|                                                                  | NTR sur l'identification des établissements d'importance systémique mondiale (EISm)                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                  | 3 NTR sur la méthode d'évaluation à appliquer pour l'utilisation de l'approche NI                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                  | NTR sur les critères d'un traitement préférentiel dans le soutien financier intragroupe transfrontalier dans le cadre du ratio de couverture de liquidité (RCL)                                                                                                                                        |
|                                                                  | NTR sur la définition du défaut                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                  | NTR sur le «passeport» dans le cadre de la deuxième directive sur les services de paiement                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                  | NTR sur les schémas de cartes de paiement et les entités de traitement dans le cadre du règlement relatif aux commissions d'interchange                                                                                                                                                                |
|                                                                  | NTR sur les techniques d'atténuation des risques pour les produits dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale                                                                                                                                                                    |
|                                                                  | NTR sur les expositions de financement spécialisé                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                  | NTR sur la méthode d'évaluation de l'approche du modèle interne et des actions importantes                                                                                                                                                                                                             |
| NTR sur le seuil de signification pour les obligations de crédit |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Avis                                                             | Avis relatif à l'examen des exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale                                                                                                                                                                                              |
|                                                                  | Réponse de l'ABE au livre vert de la Commission sur les services financiers de détail                                                                                                                                                                                                                  |

| Produit   | Titre                                                                                                                                                                                              |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | Avis du comité mixte relatif aux modifications apportées par la Commission aux NTE sur la mise en correspondance du CRR par les organismes externes d'évaluation du crédit                         |
|           | Avis relatif aux modifications apportées par la Commission aux NTE sur l'analyse comparative des approches internes                                                                                |
|           | Avis relatif aux modifications apportées par la Commission aux NTR sur les critères d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles                                                |
|           | Avis relatif aux modifications apportées par la Commission aux NTR sur les techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale |
|           | Avis relatif aux mesures macroprudentielles                                                                                                                                                        |
|           | Avis relatif à l'application de mesures de vigilance à l'égard de clients qui sont des demandeurs d'asile issus de pays et de territoires tiers à haut risque                                      |
|           | Avis relatif à l'application du principe de proportionnalité aux dispositions de la directive 2013/36/UE en matière de rémunération                                                                |
|           | Avis relatif à l'intention de la Commission de ne pas approuver les NTR sur les sorties de trésorerie collatérales supplémentaires pour les contrats dérivés                                       |
|           | Avis relatif à la proposition de la Commission d'élargir le champ d'application de la directive antiblanchiment aux entités de monnaie virtuelle                                                   |
|           | Avis relatif à la première partie de la demande de conseils concernant les entreprises d'investissement                                                                                            |
|           | Avis relatif à la mise en œuvre de l'examen de l'approche fondée sur les notations internes                                                                                                        |
|           | Avis relatif aux NTR sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance                                                                                                |
|           | Avis relatif à l'examen du cadre des grands risques                                                                                                                                                |
|           | Analyse quantitative et qualitative de la norme IFRS 9 – 2016                                                                                                                                      |
|           | Rapport sur le calibrage du ratio de levier                                                                                                                                                        |
| Décisions | Décision relative aux données pour la surveillance comparative                                                                                                                                     |
|           | Décision relative au taux de référence convenu au titre de la directive sur le crédit hypothécaire                                                                                                 |
| Rapports  | Rapport comparatif sur les dispositifs de gouvernance et les indicateurs de redressement                                                                                                           |
|           | Rapport 2016 sur les tendances de la consommation                                                                                                                                                  |
|           | Rapport relatif à l'exercice de surveillance de Bâle III au titre de la CRD IV et du CRR – décembre 2015                                                                                           |
|           | Rapport relatif à l'exercice de surveillance de Bâle III au titre de la CRD IV et du CRR – juin 2015                                                                                               |
|           | Rapport d'évaluation des risques de l'ABE – décembre 2016                                                                                                                                          |
|           | Rapport final sur l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) – Rapport sur la mise en œuvre et la conception du cadre MREL                                             |
|           | Rapport du comité mixte sur les risques – automne 2016                                                                                                                                             |
|           | Rapport du comité mixte sur les risques et les vulnérabilités                                                                                                                                      |
|           | Rapport d'étude d'impact quantitative sur la définition du défaut – octobre 2016                                                                                                                   |
|           | Rapport sur le grèvement des actifs – juin 2016                                                                                                                                                    |
|           | Rapport sur l'analyse comparative des rémunérations et sur les personnes à hauts revenus – 2014                                                                                                    |
|           | Rapport sur le ratio des ressources de base                                                                                                                                                        |
|           | Rapport sur les obligations garanties                                                                                                                                                              |
|           | Rapport sur l'évaluation d'incidence de la norme IFRS 9                                                                                                                                            |
|           | Rapport sur les mesures de liquidité et sur le réexamen de l'introduction progressive de l'exigence de couverture des besoins de liquidité                                                         |
|           | Rapport sur la mise en œuvre de la SA-CCR ( <i>Standardised approach counterparty credit risk</i> ) et de la FRITB                                                                                 |
|           | Rapport sur la rétention du risque de titrisation, la diligence et la publication                                                                                                                  |
|           | Rapport sur les PME et facteurs propices au soutien des PME                                                                                                                                        |
|           | Rapport sur le point de référence approprié pour les dispositions en matière de financement pour la résolution au titre de la BRRD                                                                 |
|           | Rapport d'évaluation des propositions des PME relatives au CRD IV/CRR                                                                                                                              |
|           | Rapport sur l'analyse comparative des pratiques en matière de diversité                                                                                                                            |
|           | Rapport sur la convergence des pratiques de surveillance                                                                                                                                           |
|           | Rapport sur la cyclicité des exigences de fonds propres                                                                                                                                            |

| Produit                        | Titre                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | Rapport sur la dynamique et les facteurs responsables des prêts non performants dans le secteur bancaire de l'Union                                                              |
|                                | Rapport sur le fonctionnement des collèges des autorités de surveillance                                                                                                         |
|                                | Rapport sur les exigences en matière de ratio de levier au titre de l'article 511 du CRR                                                                                         |
|                                | Rapport sur la surveillance des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 des établissements de l'Union européenne                                                |
|                                | Rapport sur l'examen réglementaire de l'approche fondée sur les notations internes                                                                                               |
|                                | Rapport sur l'examen du régime des grands risques                                                                                                                                |
|                                | Rapport sur les évaluations de crédit non sollicitées                                                                                                                            |
| Documents de consultation (DC) | DC relatif à la modification des NTR sur l'approximation d'écart pour les CVA                                                                                                    |
|                                | DC sur le rapport intermédiaire de l'ABE sur l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles                                                                     |
|                                | DC relatif aux orientations sur l'agrément et l'enregistrement au titre de la DSP2                                                                                               |
|                                | DC relatif aux orientations sur les clients connectés                                                                                                                            |
|                                | DC relatif aux orientations sur les corrections de la durée modifiée des titres de créance                                                                                       |
|                                | DC relatif aux orientations sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues                                               |
|                                | DC relatif aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013                                                  |
|                                | DC relatif aux orientations sur l'évaluation du risque lié aux TIC dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels                                            |
|                                | DC relatif aux orientations sur le soutien implicite au titre de l'article 248, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013                                                      |
|                                | DC relatif aux orientations sur la gouvernance interne                                                                                                                           |
|                                | DC relatif aux orientations sur la communication d'informations relatives aux incidents majeurs au titre de la DSP2                                                              |
|                                | DC relatif aux orientations sur les estimations de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut ( <i>loss given default</i> , LGD) et sur le traitement des actifs en défaut |
|                                | DC relatif aux orientations sur la supervision des succursales importantes                                                                                                       |
|                                | DC relatif aux orientations sur les critères à utiliser pour déterminer le montant minimal de l'assurance de responsabilité civile professionnelle au titre de la DSP2           |
|                                | DC relatif aux orientations relatives à la publication du RCL                                                                                                                    |
|                                | DC relatif aux NTE modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 concernant le risque opérationnel et l'exposition souveraine                                              |
|                                | DC relatif aux NTE sur les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires                                                                                                     |
|                                | DC relatif aux NTE sur la déclaration FINREP utilisant la norme IFRS 9                                                                                                           |
|                                | DC relatif aux NTE sur la communication d'informations sur l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles par les autorités de résolution                       |
|                                | DC relatif aux NTE sur la proposition de modifications des déclarations prudentielles (COREP)                                                                                    |
|                                | DC relatif aux orientations conjointes de l'ABE et de l'ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction                                                 |
|                                | DC relatif au rapport sur le point de référence approprié pour les dispositions en matière de financement pour la résolution au titre de la BRRD                                 |
|                                | DC relatif aux NTR et aux NTE sur l'autorisation des établissements de crédit                                                                                                    |
|                                | DC relatif aux NTR sur l'authentification forte du client et les communications sûres au titre de la DSP2                                                                        |
|                                | DC relatif aux NTR sur la publication d'informations sur les actifs grevés et non grevés                                                                                         |
|                                | DC relatif aux normes techniques sur la terminologie normalisée et sur les documents d'information au titre de la directive relative aux comptes de paiement                     |
| Documents de discussion (DD)   | DD relatif aux utilisations innovantes des données des consommateurs par les établissements financiers                                                                           |
|                                | DD relatif au nouveau régime prudentiel pour les entreprises d'investissement                                                                                                    |
|                                | DD du comité mixte sur l'utilisation des mégadonnées par les établissements financiers                                                                                           |



## COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

### En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: <http://europa.eu/contact>

### Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone, via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696,
- par courrier électronique via la page <http://europa.eu/contact>

## COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

### En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse <http://europa.eu>

### Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes sur le site EU Bookshop à l'adresse suivante: <http://publications.europa.eu/eubookshop>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (<http://europa.eu/contact>).

### Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

### Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

## AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

---

Floor 46, One Canada Square  
Londres E14 5AA  
ROYAUME-UNI

---

Tél. +44 (0)207 382 1776  
Fax +44 (0)207 382 1771  
Courriel: [info@eba.europa.eu](mailto:info@eba.europa.eu)

---

Internet: <http://www.eba.europa.eu>



■ Office des publications